

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis,  
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Mandat - SELECT MOD - 522154  
Identifiant d'entité juridique : TPS0Q8GFSZF45ZZFL873

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 5% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Mandat a promu les caractéristiques environnementales et sociales par l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement. Le Mandat est investi via des fonds communs de placement OPCVM de la gamme Moorea Fund et de fonds indiciels cotés (ETF). Il a intégré les critères « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (ESG) via la sélection des fonds communs de placement et des ETF.

Grâce à l'intégration des critères ESG, le Mandat promeut les caractéristiques environnementales suivantes : développement de revenus à impact durable, engagement en faveur de l'accord de Paris, réduction ciblée des émissions de CO<sub>2</sub>. Le Mandat promeut également les caractéristiques sociales suivantes : la diversité en matière de genre. Le Mandat a favorisé l'alignement avec les 17 objectifs de développement durable par le biais d'investissements durables.

Au cours de la période, le Mandat a respecté son engagement de la proportion minimale de l'investissement durable.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

#### ° **Notation ESG du portefeuille**

Le score ESG des actifs sous-jacents est fourni par le fournisseur externe de données ESG MSCI. La couverture du portefeuille par le score ESG est au minimum de 85 % (hors trésorerie et/ou équivalents de trésorerie).

Notation ESG du portefeuille : 7.36 (couverture : 79.92%).

#### ° **Pourcentage du portefeuille investi dans des revenus à impact durable** :

L'exposition du revenu aux solutions à impact durable reflète la mesure dans laquelle le revenu de l'entreprise est exposé à des produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis sociaux et environnementaux du monde. Il est calculé en moyenne pondérée, en utilisant les pondérations du portefeuille et le pourcentage du revenu de chaque émetteur généré par des solutions à impact durable. Ces informations sont obtenues pour chaque fonds commun de placement en portefeuille. Le pourcentage final du revenu à impact durable est calculé comme la moyenne pondérée des revenus à impact durable de chaque fonds et de sa pondération dans le portefeuille.

Pourcentage du portefeuille investi dans des revenus à impact durable : 0.08% (couverture : 81.77%).

° **Empreinte carbone du portefeuille** : Cet indicateur mesure les émissions (scope 1 et 2) en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par unité de chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'euros de chiffre d'affaires). Ces informations sont obtenues pour chaque fonds commun de placement en portefeuille via le fournisseur de données externe MSCI. L'empreinte carbone finale est calculée comme la moyenne pondérée de l'empreinte carbone de chaque fonds et de sa pondération dans le portefeuille.

Empreinte carbone du portefeuille : 125.63 tCO<sub>2</sub>e / mEUR revenus (couverture : 63.86%).

° **Présence de femmes au conseil d'administration** : Taux de féminisation des conseils d'administration des émetteurs présents dans le portefeuille. Pour les sociétés à conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Ces informations sont obtenues pour chaque fonds commun de placement en portefeuille via le fournisseur de données externe MSCI. Le taux de féminisation des conseils d'administration final est calculé comme la moyenne pondérée des femmes dans les conseils d'administration pour chaque fonds et sa pondération dans le portefeuille.

Présence de femmes au conseil d'administration : 38.06% (couverture : 64.41%).

° **Respect des droits de l'homme** : Cet indicateur précise si les entreprises respectent les grands principes énoncés par les Nations Unies en matière de droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre les discriminations et le respect des minorités et des communautés. Cet indicateur fait

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

l'objet d'un suivi par transparence pour les fonds OPCVM. Les fonds sous-jacents n'investiront pas dans des émetteurs qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies.

Respect des droits de l'homme : 0.0% (couverture : 67.34%).

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable s'agissant de la première période de reporting.

### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs du Mandat en matière d'investissement durable ont été liés à ceux des véhicules d'investissement sous-jacents.

1. Pour les ETF gérés par des gérants d'actifs externes, le processus de sélection des fonds communs de placement et des ETF inclut l'analyse de la définition de l'investissement durable des gérants d'actifs.

2. Pour les actifs sous-jacents investis dans des fonds communs de placement de la gamme Moorea gérés par Société Générale Private Wealth Management S.A. (**SGPWM** ou la **Société de Gestion**) en sa qualité de gestionnaire d'investissement, SGPWM met en oeuvre le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 avec une date cible de livraison de 2030 et de la taxinomie de l'UE. Les 17 ODD visent à favoriser la collaboration au sein des entités privées et publiques pour relever les défis mondiaux tels que la pauvreté, le changement climatique, les inégalités, ou encore la paix et la justice. Afin d'identifier la contribution, positive ou négative, à un ODD, l'émetteur est évalué en termes d'alignement opérationnel et produit sur chacun des 17 ODD. Chaque entreprise peut contribuer à la réalisation des objectifs de diverses manières (positives et négatives) et à plusieurs objectifs. L'alignement opérationnel évalue dans quelle mesure un émetteur aborde un ODD spécifique par le biais de ses politiques et pratiques internes, de ses objectifs et de ses indicateurs de performance. L'alignement produit évalue l'impact net des produits ou services de l'émetteur pour atteindre un ODD spécifique. Le fournisseur de données MSCI a été sélectionné pour mesurer l'alignement des sociétés avec les ODD.

Pour que l'investissement soit considéré comme durable, il doit être aligné sur au moins un ODD sans être désaligné par rapport à un autre ODD, tout en respectant l'ensemble des principes de la politique ESG de SGPWM. En outre, SGPWM tient compte de l'alignement des entreprises sur la taxinomie de l'UE.

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Mandat intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Le Mandat s'assure ainsi que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important (« *do not cause significant harm* » - **DNSH**) à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux d'investissement durable et que les sociétés bénéficiant de ces investissements appliquent une bonne gouvernance.

#### — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives (*Principal adverse impacts* - **PAI**) ont été prises en compte sur la base de l'évaluation des caractéristiques ESG des ETF à l'aide de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI. Les indicateurs PAI

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives

les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sont également pris en compte de manière transparente dans les fonds communs de placement de la gamme Moorea Fund.

Dans le cadre de sa gestion de portefeuille, le gestionnaire d'investissement examine comment les investissements sous-jacents réduisent les incidences négatives via ses stratégies d'investissement.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Conformément à la politique sectorielle « Défense » du Groupe Société Générale, qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à toutes les sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes interdites ou controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri) sont exclues de l'univers d'investissement du Mandat.

Par ailleurs, et conformément à la politique d'investissement de la Société de Gestion, les sociétés ayant une notation de controverse très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement des fonds sous-jacents du Mandat. Ces exclusions garantissent le plein respect des Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

PAI :

PAI 01 - Emissions GES - Scope 1 : 11.56 tCO<sub>2</sub>e (couverture : 65.76%)

PAI 01 - Emissions GES - Scope 2 : 2.78 tCO<sub>2</sub>e (couverture : 65.76%)

PAI 01 - Emissions GES - Scope 3 : 66.81 tCO<sub>2</sub>e (couverture : 63.92%)

PAI 01 - Emissions GES - Scope 1+2 : 13.93 tCO<sub>2</sub>e (couverture : 65.76%)

PAI 01 - Emissions GES - Scope 1+2+3 : 74.3 tCO<sub>2</sub>e (couverture : 63.92%)

PAI 02 - Empreinte Carbone - Scope 1+2 : 75.48 tCO<sub>2</sub>e / mEUR investis (couverture : 65.76%)

PAI 02 - Empreinte Carbone - Scope 1+2+3 : 414.14 tCO<sub>2</sub>e / mEUR investis (couverture : 63.92%)

PAI 03 - Intensité Carbone - Scope 1+2 : 125.63 tCO<sub>2</sub>e / mEUR revenus (couverture : 63.86%)

PAI 03 - Intensité Carbone - Scope 1+2+3 : 626.02 tCO<sub>2</sub>e / mEUR revenus (couverture : 64.39%)

PAI 04 - Exposition aux énergies fossiles : 2.04% (couverture : 3.22%)

PAI 05 - Consommation d'énergie - Non renouvelable : 66.71% (couverture : 46.61%)

PAI 05 - Consommation et production d'énergie - Non renouvelable : 64.68% (couverture : 46.56%)

PAI 06 - Intensité de la consommation d'énergie - Secteurs à fort impact climatique : 0.43 GWh / mEUR revenue (couverture : 54.35%)  
 PAI 07 - Exposition contribution négative sur la biodiversité : 0.0% (couverture : 1.17%)  
 PAI 08 - Pollution de l'eau - Émissions totales - Directes : 0.0 tonnes (couverture : 0.93%)  
 PAI 09 - Déchets - Dangereux et Radioactifs : 0.01 tonnes (couverture : 25.19%)  
 PAI 10 - Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE - Violations : 0.0% (couverture : 67.34%)  
 PAI 11 - Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE - Absence de politiques de contrôle de la conformité : 18.86% (couverture : 90.86%)  
 PAI 12 - Égalité entre les femmes et les hommes - Écart de rémunération non ajusté : 28.34% (couverture : 17.47%)  
 PAI 13 - Composition du conseil d'administration - Diversité des genres : 38.06% (couverture : 64.41%)  
 PAI 14 - Exposition aux armes controversées : 0.0% (couverture : 66.13%)



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MOOREA EUR FXI -ME-/C		29.36	
MOOREA US EQ -MEHU-/C		13.03	
MOOREA GL ALT OPP -ME-/C		9.79	
MOOREA SUS EU EQ QL IN -ME		9.25	
MOOREA EUR HY -ME-/C		8.37	
MOOREA STR INC -ME-/C		7.96	
AM MSCI USA ESG EUR ETF		6.99	
AM IS M JAP UE EUR ETF		5.03	
AMUNDI ISS MSCI EURP -C-		4.63	
Cash		3.61	
MOOREA EMK EQ-MU- USD		1.96	

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

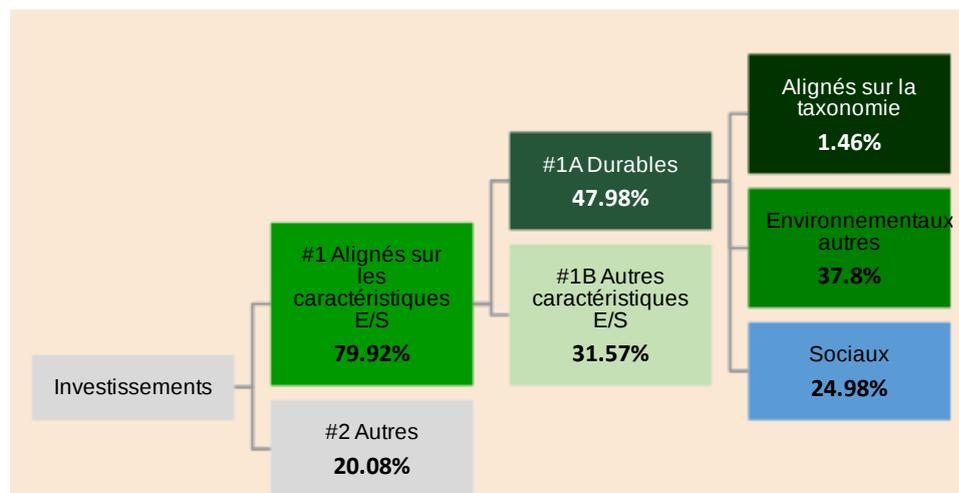
Au 31/12/2023, la proportion d'investissements durables dans le Mandat était égale à 47.98% %.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2023



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le secteur de l'énergie comprend les sous-secteurs de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE était égale à : 1.46%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie

nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

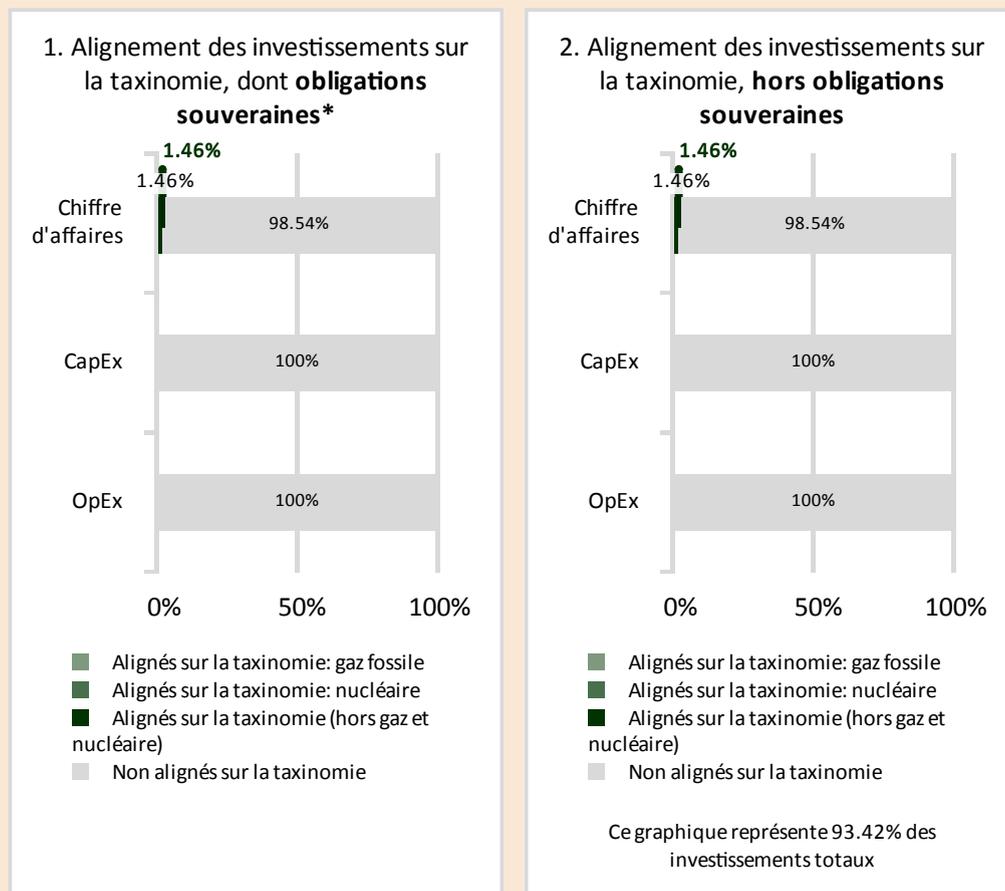
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi,

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable - il s'agit de la 1ère période de reporting.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE était égale à : 37.8% %.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était égale à : 24.98% %.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les placements inclus dans la rubrique « #2 Autres » sont des titres de trésorerie et équivalents de trésorerie, classe d'actifs alternative. La classe d'actifs alternative peut également inclure les fonds spéculatifs d'OPCVM.

Le premier objectif de cette classe d'actifs est la diversification au sein de l'allocation d'actifs. Dans tous les cas, tous les gérants d'actifs de fonds communs de placement, d'ETF ou d'ETN ont fait l'objet d'une analyse et d'une diligence raisonnable en ce qui concerne leurs processus d'investissement et d'exploitation.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les gérants de portefeuille sont responsables du rééquilibrage des portefeuilles en fonction de la stratégie d'allocation globale et des critères ESG. Pendant la période, les gérants de portefeuille ont mis en œuvre de nouvelles idées d'investissement afin d'améliorer le risque, le rendement et les caractéristiques durables du portefeuille globalement. En ce qui concerne les fonds communs de placement, les gestionnaires de portefeuille ont investi uniquement dans les fonds qui font partie de l'univers d'investissement et qui ont fait l'objet d'une analyse financière interne et d'une analyse ESG propriétaire.

Les avoirs du portefeuille ont fait l'objet d'un suivi continu en termes de critères financiers et ESG. Le département des risques de la société de gestion a contrôlé les paramètres financiers et extra-financiers du portefeuille globalement. Si la position ne passe pas l'un de ces contrôles, le département des risques alerte l'équipe de gestion de portefeuille qui enclenche le processus de désinvestissement. L'équipe de gestion de portefeuille tient également compte de la liquidité du titre et des conditions de marché.

Tous les éléments contraignants et les indicateurs de durabilité ont été mesurés mensuellement par l'équipe de gestion des risques de SGPWM. Les valeurs ayant été

conformes aux objectifs, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Mandat sont considérées comme atteintes.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***  
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***  
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***  
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***  
Non applicable.